

## Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 26 février 2018

Par suite d'une convocation en date du **19 février 2018**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le **26 février 2018 à 18 heures 30, sous la présidence de M. René BOURGEOIS, Maire.**

**Étaient présents :** Mmes et MM : BOURGEOIS, BAUMANN, CHOULEUR, FRATTINI, GROSSET, HECKINGER, REMY, PERNOT, ZAFFAGNI, GUEZENNEC, KUENEGEL, LEGENDRE, PIROT, PLAID, THOMAS, VARIN, BEUVELOT, JANDIN, BOUL, MARCHAL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Absents ayant donné procuration :**

- Mme ROUX qui donne pouvoir à Mme KUENEGEL,
- Mme LESSERTEUR qui donne pouvoir à Mme THOMAS,
- Mme CERF qui donne pouvoir à Mme BAUMANN,
- Mme FRANCOIS qui donne pouvoir à Mme LEGENDRE,
- Mme BRANCHU qui donne pouvoir à M VARIN,
- M . STAUDER qui donne pouvoir à M. GROSSET.

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

**M. Guy ZAFFAGNI** est désigné pour remplir cette fonction.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2018

Aucune remarque écrite n'a été formulée.  
Le maire demande s'il y en a des verbales.  
Aucune remarque.  
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### Délibérations

#### **20180226/01 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Rapport d'Orientation Budgétaire 2018**

Posé par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est défini comme suit : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

M. le Maire rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Les objectifs du ROB :

Le ROB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités dans les projets d'investissement, les orientations budgétaires de l'exercice et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante.

Les obligations légales du ROB :

La tenue du ROB est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois avant le vote du budget.

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit faire néanmoins l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'état puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi «NOTRe», a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le ROB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB ne donne pas lieu à un vote.

### **20180226/02 : Institutions et vie politique. Intercommunalité (5.7). Actions de développement économique : modification des statuts de la CCPSV**

La Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois (CCPSV), de par la loi NOTRe du 7 août 2015, est compétente en matière de développement économique et notamment, en termes de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Suite à un état des lieux, il en ressort que la Communauté de Communes ne dispose pas de tous les éléments pour pouvoir exercer effectivement cette compétence. Les élus communautaires en ont donc pris acte au cours du Conseil du 14 décembre 2017.

Pour compléter le propos, le Président de la CCPSV a évoqué la zone des Sables, gérée depuis un grand nombre d'années par un syndicat mixte composé du Conseil Départemental 54 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Or, la loi NOTRe précitée ne permet plus au Département d'intervenir dans le domaine économique. La Région, chef de file, quant à elle, est en train de définir sa politique d'interventions ponctuelles. Aussi, la Communauté de Communes a été sollicitée il y a quelques mois sur le devenir de la zone des Sables. Le Conseil Départemental prépare la dissolution du syndicat mixte et a réduit à environ 1 600 000 € l'avance de trésorerie de 4 000 000 € qui avait été injectée lors des aménagements réalisés au fur et à mesure par l'entité. Cette somme sera à rembourser par la Communauté de Communes sur plusieurs années (12 ans environ, en cours de négociation avec le Conseil Départemental). Il est possible de solder cette somme avant l'échéance grâce aux produits des ventes de parcelles.

La concession d'aménagement conclue avec la SEBL arrivant à son terme en novembre 2018, la Communauté de Communes devra se charger dès le début de l'année 2018 de procéder à la mise en concurrence permettant d'attribuer le nouveau contrat à un concessionnaire choisi à l'issue de la procédure légale. Le Conseil Départemental accordera un appui technique sur ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17,

Vu la délibération adoptée par le Conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative au transfert volontaire de la compétence « aménagement, entretien, gestion et promotion de la Zone des Sables »,

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les statuts modifiés de la Communauté de Communes.

**Adopté à l'unanimité.**

### **20180226/03 : Domaines de compétence par thèmes. Aménagement du territoire (8.4). Avis du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée du P.L.U. de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibérations en date des 26 septembre 2017 et 16 janvier 2018, la commune de DOMBASLE-SUR-MEURTHE a arrêté l'ouverture de procédure de modification simplifiée du PLU de DOMBASLE-SUR-MEURTHE.

#### Explicatifs :

Le PLU de la Ville de DOMBASLE-SUR-MEURTHE a été approuvé le 30 juin 2017. La ville souhaite corriger quelques erreurs matérielles, ajuster une disposition de son règlement et réaliser une levée partielle de l'emplacement réservé n° 2.

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 26 septembre 2017 a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Les modifications portaient sur les points suivants :

- Modification du zonage par la levée partielle de l'emplacement réservé n° 2 ;
- Modification du règlement de la zone 1AUX6-1

Après plusieurs mois d'instruction, il est apparu que d'autres dispositions réglementaires étaient difficilement applicables et pénalisaient les futurs pétitionnaires.

Aussi, la ville poursuit sa modification partielle du PLU par la modification et/ou ajustement des articles suivants :

- Article UC8-1 et 1AU8-1 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres ;
- Article UC10-1 : hauteur relative ;
- Article UB11-4 : façades sur rue ;
- Article UB11-5 : toitures ;
- Article UB11-7 : annexes et extensions
- Article UB11-9
- Article 1AU11-2

(Détail précis de ces différents articles joint)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du P.L.U. de DOMBASLE-SUR-MEURTHE

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **20180226/04 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur la base de 35 heures/semaine et d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sur la base de 14.07 heures/semaine et suppression de quatre postes d'adjoint technique**

M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin que quatre agents puissent bénéficier d'un avancement de grade.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du 15.02.2018, il convient, à cet effet, de créer trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi permanent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) plus un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sur la base de 14.07 heures/semaine et de supprimer quatre postes d'adjoint technique.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2018 :

#### Filière technique : Cadre d'emploi des adjoints technique

Grade d'adjoint technique	Grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Effectif actuel : 10	Effectif actuel : 6
Effectif nouveau : 6	Effectif nouveau : 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **DECIDE DE CREER** trois emplois permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'adjoint technique principaux de 2<sup>ème</sup> classe et un emploi permanent à temps non complet (14.07heures/semaine) et de supprimer quatre postes d'adjoint technique.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **20180226/05 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet sur la base de 35 heures/semaine et suppression d'un poste d'agent de maitrise**

M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du 15.02.2018, il convient, à cet effet, de créer un poste d'agent de maitrise principal, emploi permanent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et de supprimer un poste d'agent de maitrise.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2018 :

#### Filière technique : Cadre d'emploi des agents de maitrise

Grade de maitrise	Grade d'agent de maitrise principal
Effectif actuel : 1	Effectif actuel : 2
Effectif nouveau : 0	Effectif nouveau : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **DECIDE DE CREER** un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent de maîtrise principal et de supprimer un poste d'agent de maîtrise.

**Adopté à l'unanimité**

**20180226/06 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur la base de 35 heures/semaine et suppression d'un poste d'adjoint d'animation**

M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin que d'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du 15.02.2018, il convient, à cet effet, de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi permanent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et de supprimer un poste d'adjoint d'animation.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2018 :

Filière animation : Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Grade d'adjoint d'animation	Grade d'adjoint animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Effectif actuel : 5	Effectif actuel : 2
Effectif nouveau : 4	Effectif nouveau : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **DECIDE DE CREER** un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer un poste d'adjoint d'animation.

**Adopté à l'unanimité**

**20180226/07 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet sur la base de 35 heures/semaine et suppression d'un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe**

M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du 15.02.2018, il convient, à cet effet, de créer un poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe, emploi permanent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et de supprimer un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2018 :

Filière sociale : Cadre d'emploi des agents sociaux

Grade agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	Grade social principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Effectif actuel : 1	Effectif actuel : 1
Effectif nouveau : 0	Effectif nouveau : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **DECIDE DE CREER** un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'un poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Adopté à l'unanimité**

**20180226/08 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps partiel 50% sur et suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps partiel 50%**

M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du 15.02.2018, il convient, à cet effet, de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, emploi permanent, à temps partiel 50% et de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps partiel 50 %.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2018 :

Filière médico-sociale : Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

Grade auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Grade auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
Effectif actuel : 1 Effectif nouveau : 0	Effectif actuel : 1 Effectif nouveau : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **DECIDE DE CREER** un emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe et de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps partiel 50%.

**Adopté à l'unanimité**

**20180226/09 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps partiel 80% et suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps partiel 80 %**

M. le Maire explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du 15.02.2018, il convient, à cet effet, de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, emploi permanent, à temps partiel 80% et de supprimer un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps partiel 80%.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2018 :

Filière médico-sociale : Cadre d'emploi des ATSEM

Grade atsem principal de 2ème classe	Grade atsem principal de 1ère classe
Effectif actuel : 3 Effectif nouveau : 2	Effectif actuel : 1 Effectif nouveau : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **DECIDE DE CREER** un emploi permanent à temps partiel 80% d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles et de supprimer un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps partiel 80%

**Adopté à l'unanimité**

**20180226/10 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste de rédacteur à temps non complet sur la base de 31 h 30 / semaine**

M. le Maire explique que suite au départ par mutation d'un agent, son poste est remplacé par un agent contractuel et qu'il convient de recruter et d'ouvrir un poste de rédacteur à temps non complet sur la base de 31h30 par semaine suite à la réussite au concours de ce dernier et de son inscription sur la liste d'aptitude.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2018 :

Filière administrative : Cadre d'emploi des rédacteurs

Grade de rédacteur
Effectif actuel : 0 Effectif nouveau : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **DECIDE DE CREER** un emploi permanent à temps non complet (31h30/35<sup>ème</sup>) de rédacteur.

**Adopté à l'unanimité**

**20180226/11 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35ème)**

M. le Maire explique que le CAE du gardien du Prieuré arrive à son terme le 31 mars 2018. Eu égard à l'entière satisfaction que donne Mr UYANIK Erman à ce poste, il convient de pérenniser son emploi et par voie de conséquence, d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet au 01.04.2018

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2018

Filière technique : Cadre d'emploi des adjoints techniques

Grade d'adjoint technique
Effectif actuel : 10 Effectif nouveau : 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **DECIDE DE CREER** un emploi permanent à temps complet (35h/35<sup>ème</sup>) d'adjoint technique.

**Adopté à l'unanimité**

**20180226/12 : Autres domaines de compétences. Vœux et motions (9.4). Motion contre les suppressions de postes entraînant des fermetures de classes**

Au vu des décisions de suppression de classes liées à un écart entre les nombres d'entrées et de sorties d'élèves estimé par l'académie trop important pour maintenir des postes en primaire et en maternelle, le conseil municipal n'a de cesse de rappeler, ce que par ailleurs, les syndicats d'enseignants, les fédérations de parents d'élèves disent aussi : que pour l'avenir des enfants entrant en scolarité, l'apprentissage des éléments du savoir comme de la vie en société n'est envisageable qu'avec des effectifs raisonnables, et celui de 22 élèves par classe est à cet égard un maximum.

Or, à chaque projet de suppression d'un poste, nous recevons, ici à VARANGEVILLE, le choc pénible de voir le curseur se déplacer dans le mauvais sens.

Ce qui se traduit sur VARANGEVILLE par une fermeture de classe en maternelle et une fermeture en primaire, entraînant un gonflement des effectifs jusqu'à 27 élèves en maternelle et 24 en primaire.

Quand arrêtera-t-on de calculer ainsi ? L'enseignement de qualité pour la totalité des enfants s'en trouve compromis. Qui plus est, qu'advient-il des prises en charge individualisées ?

Il est certain que la baisse démographique est due en partie au fait de ne plus pouvoir construire, suite à une décision imposée par l'Etat depuis l'an 2000 au vu de l'exploitation minière. Mais cela n'autorise pas pour autant l'éducation nationale à imaginer des classes de 27 élèves en maternelle et 24 en primaire.

Et ce ne sont pas les nouvelles contraintes urbanistiques, totalement disproportionnées par rapport aux risques évalués, qui vont permettre de faire évoluer des habitations, notamment les anciennes, afin de les rendre habitables avec le confort d'aujourd'hui. Ce qui n'incite pas les personnes à venir acheter des maisons dans notre commune.

Il doit donc être tenu compte de la situation particulière de Varangéville pour éviter à la ville et à ses enfants de subir une double peine !

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTER** une motion contre la suppression de postes entraînant des fermetures de classes